



Date de versement du 13^{ème} mois :

Début décembre

Acompte de 75% brut versé début décembre,
puis versement du solde avec la paie du mois
de décembre (moins les cotisations
afférentes)

Modalités d'attribution :

- Avoir un **an d'ancienneté au moment du versement** (31 décembre, l'ancienneté est acquise pour une entrée le 2 janvier).
- **100% du salaire de base de novembre pour les salariés qui n'ont pas fait l'objet d'absences.**
- Si à la date de versement du solde (31 décembre), les conditions d'attribution ne sont pas réunies, l'acompte sera retenu sur la dernière fiche de paie.

Versement intégral de la prime en cas d'absence pour :

- Congés maternité et paternité
- Absences autorisées pour circonstances de familles et pour soigner un enfant malade.
- Pour maladie professionnelle ou accident de travail n'ayant pas donné lieu à complément de salaire versé par l'entreprise.



RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTC



Site internet



Facebook



Instagram



TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

